

Utilisation de feux d'artifice - appel à la prudence

En raison de la sécheresse persistante et des hautes températures, l'Organe cantonal de conduite, en collaboration étroite avec le Service des forêts et de la faune SFF, lance un appel à la prudence concernant l'utilisation des feux d'artifice : **il est interdit d'utiliser des feux d'artifice privés en forêt et à moins de 200 mètres des lisières. Il faut privilégier les emplacements officiels prévus à cet effet par les communes.**

L'absence de précipitations et les hautes températures qui ont marqué ces dernières semaines entraînent des risques très élevés d'incendie aux forêts, aux prairies et champs, etc. Le Service des forêts et de la faune SFF évalue en permanence le danger d'incendie de forêt en tenant compte de l'évolution météorologique. Le niveau de danger est actuellement " marqué " et il pourrait devenir " grand " la semaine prochaine, du moins sur le plateau.

Cette situation est à l'origine de l'appel à la plus grande prudence en matière d'utilisation des feux d'artifices, en particulier par les personnes privées. Cet appel est lancé par l'Organe cantonal de conduite OCC, qui a décidé des mesures suivantes :

- 1. Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice privés en forêt et à moins de 200 mètres des lisières.**
- 2. Il s'agit de privilégier les emplacements officiels prévus à cet effet par les communes. Les feux d'artifices officiels et les feux traditionnels officiels sont autorisés sur les places prévues à cet effet.**
- 3. Il y a lieu de respecter strictement les conditions d'utilisation des feux d'artifices prescrites par les fabricants.**
- 4. Les organisateurs des manifestations officielles à l'occasion de la fête nationale prennent toutes les précautions jugées nécessaires pour ne pas mettre en danger l'environnement.**

Les autorités remercient la population de faire preuve de prudence et de vigilance.